

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-12-16-00003
portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 07-2021-02-16-003 du 16 février 2021 modifié
relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
pour les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code électoral, notamment les articles L 19 et R 7 à R 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la circulaire NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-02-16-003 du 16 février 2021 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-06-04-00006 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

VU les modifications à apporter dans la composition des commissions de contrôle des communes d'ANNONAY, BOFFRES, QUINTENAS et TOURNON-SUR-RHÔNE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les annexes de l'arrêté préfectoral n° 07-2021-02-16-003 du 16 février 2021 modifié ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les annexes de l'arrêté préfectoral n° 07-2021-02-16-003 du 16 février 2021 modifié, relatives à la composition des commissions de contrôle, sont modifiées comme suit :

Commune	Qualité	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal de grande instance
BOFFRES	Titulaire	Nathalie ORBAN	Chantal VACHER	Robert CLAIRET
	Suppléant		Allain DURAND	

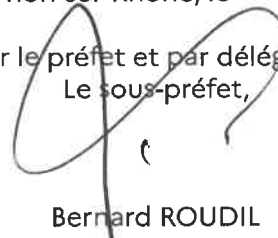
Commune	Titulaires	Suppléants
ANNONAY	Gracinda HERNANDEZ Lokman ÜNLÜ Michel SEVENIER Marc-Antoine QUENETTE Véronique NEE	
QUINTENAS	Pierre GUIRRONNET Vincent DELOLME Emilien GLANDUT Antonino WERNIMONT Nathalie CHAIZE	
TOURNON-SUR-RHÔNE	Christiane CHERAR Omar GUERROUCHE Alexandra DENOITTE Laurent DANDRES Jean-Claude CARELLE	Xavier AUBERT Pierre GUICHARD Marie-Christine ORAND

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" (www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Tournon-sur-Rhône, le 16 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



Bernard ROUDIL